

S'LO

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 05 avril 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 15 avril 2024 à 19h00***

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, Mme CABRE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme VOET.

**ABSENTS** : Mme ROUSSELLE (procuration à M. AVART), M. COURTIN (procuration à M. BUCKMAN), Mme WUYTS (procuration à Mme BECQUET), Mme BINET (procuration à Mme CABRE), M. REVILLON, Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ).

**N°2024/024 REPARTITION DES COMPTES DE L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ESPACES VERT DE LA COLME**

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011, le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme a été dissous.  
Le syndicat comprenait les deux communes de Holque et de Watten.

Considérant que la comptabilité du syndicat notamment les comptes de classe 1, 2 et 5 doivent faire l'objet d'une répartition entre les deux communes.

Considérant que les communes de Watten et de Holque ont mis à disposition des biens fonciers auprès du syndicat selon la répartition suivante :

Holque = 25 680m<sup>2</sup>

Watten = 30 440m<sup>2</sup>

Soit une mise à disposition totale de 56 120m<sup>2</sup>.

Considérant qu'un prorata a été calculé par le Service de Gestion Comptable de Dunkerque, comptable assignataire du syndicat et des communes de Holque et de Watten afin de répartir les comptes de classe 2 et 1 et le 515 entre les deux communes.

Soit un prorata de 45.76% pour Holque et un prorata de 54.24% pour Watten.

Considérant que le prorata de 54.24 % doit être appliqué pour la commune de Watten,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

Autorise le comptable du SGC de Dunkerque à répartir les comptes suivant en les intégrant dans la comptabilité de la commune de Watten en faisant application dudit prorata.

Soit la répartition suivante :

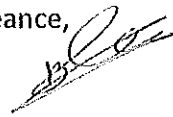
Répartition WATTEN

1021	52 861,01 €	28 671,81 €
10222	20 825,88 €	11 295,96 €
1068	203 319,27 €	110 280,37 €
110	9,26 €	5,02 €
2113	3 072,52 €	1 666,53 €
2121	240 985,09 €	130 710,31 €
2128	13 412,80 €	7 275,10 €
2151	3 446,27 €	1 869,26 €
2152	14 239,01 €	7 723,24 €
2184	1 377,38 €	747,09 €
515	482,35 €	261,63 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,

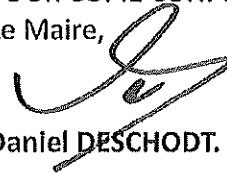


Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.